

Paris, le 27 juillet 2016

Etude ASFA : ne pas attacher la ceinture de sécurité, un facteur aggravant lors d'un accident

25% des tués sur autoroute n'avaient pas attaché leur ceinture

Une pratique très largement acceptée, pourtant victime d'un effet de seuil

Attacher la ceinture de sécurité est rentré dans les habitudes des automobilistes (98,5% de taux de port global en 2016), notamment aux places avant des véhicules (99,3%). Cependant, le taux de port de la ceinture à l'arrière des véhicules ne progresse plus. Dans son rapport d'étude 2016¹, l'ASFA constate que 8,9% des passagers à l'arrière des véhicules n'attachent toujours pas leur ceinture de sécurité sur l'autoroute (6% des enfants et 11% des adultes). Ce chiffre grimpe à 13,5% pour la population adulte sur des trajets effectués en semaine, soit plus d'un adulte sur sept.

L'importance de l'exemple donné par le conducteur ressort également nettement de l'étude, qui met en lumière que lorsque celui-ci n'est pas ceinturé, 15% des passagers imitent son comportement, faisant baisser le taux de port (tous occupants) dans un véhicule à 44%.

L'étude de l'ASFA présente enfin deux statistiques majeures : si en moyenne seuls 1,5% des occupants n'étaient pas ceinturés en 2016, ils représentent toutefois près du quart des tués sur l'autoroute (24,7%). Cet écart met en perspective le caractère particulièrement aggravant du non-port de la ceinture de sécurité lors d'un accident. Depuis 2006, plus de 300 vies auraient ainsi pu être sauvées si tous les passagers des véhicules impliqués dans un accident avaient attaché leur ceinture.

Une campagne pour inciter à un comportement responsable

A l'occasion du chassé-croisé estival, l'ASFA déploiera sur le web et les réseaux sociaux une campagne « A l'arrière comme à l'avant, on la boucle ! » pour rappeler les dangers du non-port de la ceinture, les règles de prévention et les sanctions encourues en cas de non respect de cette règle essentielle pour la sécurité du conducteur et ses passagers (retrait de 3 points et 135 € par personne non attachée).

Une législation en amélioration constante depuis plus de 40 ans

La législation relative au port de la ceinture de sécurité a évolué depuis plus de 40 ans, pour aller vers une protection accrue des conducteurs et de leurs passagers :

- 1973, obligation du port de la ceinture de sécurité à l'avant,
- 1990, obligation du port à l'arrière, élargie en 2003 aux occupants d'autocars et de poids-lourds,
- 2005, responsabilisation des conducteurs concernant le port de ceinture de sécurité par leurs passagers.

A propos de l'ASFA

L'ASFA est l'association professionnelle des acteurs du secteur de la concession et de l'exploitation d'autoroutes et d'ouvrages routiers.

www.autoroutes.fr - <https://www.facebook.com/mabelleautoroute> - <https://twitter.com/ASFAutoroutes>

¹ « Le port de la ceinture de sécurité sur autoroute », Rapport C&D pour ASFA, Mars 2016.